



Pour publication immédiate

Le jeudi 6 avril 2006

Mine Ekati : une autre raison d'exiger une loi anti-briseurs de grève

OTTAWA – Environ quatre cents travailleurs de la mine Ekati, située dans les Territoires du Nord-Ouest, constituent le groupe le plus récent à souffrir de l'absence de législation anti-briseurs de grève pouvant défendre les droits des personnes dont l'emploi est assujéti au Code canadien du travail. Leur employeur, BHP Billiton, propriétaire de la mine de diamants qui se trouve à 300 km au nord-est de Yellowknife, refuse obstinément de négocier de bonne foi une première convention collective avec les 400 membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

« En l'absence d'une loi anti-briseurs de grève, certains employeurs se soustraient à leur obligation de négocier de bonne foi, sans tenir compte des conséquences sur les travailleurs, les travailleuses et la communauté », souligne Ken Georgetti, président du Congrès du travail du Canada. « Puisque de pénibles souvenirs laissés par le conflit de la mine Giant hantent encore les communautés du Nord, il faut dénoncer le fait que BHP Billiton a transmis à ses employés une lettre indiquant son intention de poursuivre ses activités à la mine Ekati si une grève était déclenchée. »

« Si une loi anti-briseurs de grève était en vigueur, l'employeur n'aurait pas osé se livrer à pareille intimidation de travailleurs qui exercent leur droit démocratique et légal de se syndiquer et de négocier collectivement. »

Les travailleurs et leur syndicat avaient fixé une date limite de déclenchement d'une grève parce qu'après 14 mois de négociations, l'employeur n'avait pas encore fait une offre acceptable. Les enjeux sont les salaires, la sécurité d'emploi, l'ancienneté et les vacances.

« BHP Billiton est une entreprise extrêmement rentable dont les profits mondiaux ont été de 7,5 milliards de dollars l'année dernière », dit Nycole Turmel, présidente nationale de l'AFPC. « Nous nous attendons à ce que BHP Billiton propose une augmentation salariale et un règlement raisonnables pour que nos membres ne soient pas obligés de faire grève pour obtenir le respect qu'ils méritent. »

La mine Ekati produit annuellement de 3 à 5 millions de carats de diamants qui représentent 6 % de la production mondiale de diamants.

De conclure M. Georgetti, « des lois anti-briseurs de grève sont en vigueur depuis trois décennies au Québec et plus de douze ans en Colombie-Britannique. Elles ont non seulement apaisé les relations de travail, mais aussi réduit considérablement le nombre de journées de travail perdues à cause de grèves ou de lockout. Le recours aux briseurs de grève prolonge souvent les conflits et provoque la violence et les blessures sur les lignes de piquetage. »

Le Congrès du travail du Canada, voix nationale du mouvement syndical, représente 3 millions de travailleuses et travailleurs canadiens. Le CTC réunit les syndicats nationaux et internationaux du Canada, les fédérations provinciales et territoriales du travail et 135 conseils du travail régionaux. Site web :

www.congresdutravail.ca

Renseignements : (Congrès du travail du Canada) Jean Wolff, (613) 526-7431 et
(613) 878-6040

(Alliance de la Fonction publique du Canada) Denis Boivin,
(613) 560-4280

communications@clc-ctc.ca